

# Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!»

du 21 juin 1996

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'initiative populaire «Négociations d'adhésion à l'UE<sup>1)</sup>: que le peuple décide!», déposée le 21 janvier 1994<sup>2)</sup>;  
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 1995<sup>3)</sup>,  
*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> L'initiative populaire «Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> L'initiative a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

### *Art. 20*

<sup>1</sup> Toutes les négociations entamées, avant le vote du peuple et des cantons sur l'initiative populaire fédérale «Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!», en vue d'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne (UE) sont rompues.

<sup>2</sup> De nouvelles négociations ne peuvent être entamées sans l'accord du peuple et des cantons.

## Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 21 juin 1996

Le président: Leuba  
Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 21 juin 1996

Le président: Schoch  
Le secrétaire: Lanz

N37903

<sup>1)</sup> L'initiative telle qu'elle a été déposée à la Chancellerie fédérale parlait de «CE». Mais depuis, la «Communauté européenne» («CE») est devenue l'«Union européenne» («UE»). Aussi le Conseil national et le Conseil des Etats ont-ils décidé respectivement le 20 mars et le 5 juin 1996 d'adapter le texte en conséquence.

<sup>2)</sup> FF 1992 III 349

<sup>3)</sup> FF 1995 IV 820

## **Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!» du 21 juin 1996**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1996
Date	
Data	
Seite	40-40
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 658

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.